

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Axel HERVET, Adeline PEPION, Erwann DIVEU, Lucie CHEVALIER, Amandine MORIN, Christine LOGUIVY, Charles LEFORT, Sonia QUEMENER <u>Absent ayant donné procuration</u> : <u>Absent non excusé</u> : CHAPON Thierry
Convocation Et documents annexés	27 mars 2025 Maquette Comptes de Gestion / Comptes administratifs / BP primitif Etat de l'actif - Tableau / vue synthétique BP primitif - Proposition d'affectation du résultat

Secrétaire de séance : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Arrivée d'Erwann DIVEU, 3^e adjoint au maire à 20h28

ORDRE DU JOUR :

- Validation du **compte-rendu de la réunion du 6 mars 2025**
- **Vote du Compte de Gestion 2024** / Délibération 2025-10
Rapporteur M. le maire / Présidente du vote Mme Adeline Pépion
- **Vote du Compte Administratif 2024** / Délibération 2025-11
Rapporteur M. le maire / Président du vote M. Axel Hervet
- **Affectation du résultat 2024 pour l'exercice 2025** / Délibération 2025-12
Rapporteur M. le maire
- **Fongibilité des Crédits M57** / Délibération 2025-13 – Autorisation permettant au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement – Exercice 2025 - *Rapporteur M. Axel Hervet*
- **Présentation et vote du Budget 2025** / Délibération 2025-14 – *Rapporteur M. le maire*
- **Questions diverses**

Ouverture de séance 20h15

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal du 6 mars 2025, n'ayant aucune remarque ceux-ci sont validés par l'ensemble du conseil.

Approbation des Comptes de Gestion 2024 / Délibération 2025-10

Madame Adeline PÉPION, deuxième adjointe au maire, est désignée présidente de séance pour le vote des comptes de gestion 2024.

La présidente de séance présente :

- un résultat net de fonctionnement s'élevant à + 33 689.91€ ;
- un résultat net d'investissement s'élevant à + 22 454.38€ ;
- un excédent net de clôture pour la commune s'élevant à + 121 970.44€.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour permettre le vote et ne comptant pas pour le nombre de votants, les comptes de gestion 2024 sont approuvés à l'unanimité avec 8 voix.

Nombre de présents (sans l'ordonnateur) : 8
Nombre de représentés par un pouvoir (sans l'ordonnateur) : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 8

Approbation des Comptes Administratifs 2024 / Délibération 2025-11

Monsieur Axel HERVET, premier adjoint au maire, est désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs 2024.

Le président de séance présente :

- un résultat net de fonctionnement s'élevant à + 33 689.91€ ;
- un résultat net d'investissement s'élevant à + 22 454.38€ ;
- un excédent net de clôture pour la commune s'élevant à + 121 970.44€.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour permettre le vote et ne comptant pas pour le nombre de votants, les comptes administratifs 2024 sont approuvés à l'unanimité avec 8 voix.

Nombre de présents (sans l'ordonnateur) : 8
Nombre de représentés par un pouvoir (sans l'ordonnateur) : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 8

Affectation du résultat 2024 pour l'exercice 2025 / Délibération 2025-12

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 33 689.91€ et un déficit de la section d'investissement de 11 719.47€, le Conseil municipal décide, à l'unanimité avec 9 voix, d'affecter le résultat budgétaire comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	33 689.91€
Résultats antérieurs reportés :	100 000.00€
Résultat à affecter :	133 689.91€
Affectation : R 002 : 100 000.00 €	

Solde d'exécution d'investissement :

Résultat de l'exercice :	22 454.38€
Résultats antérieurs reportés :	-34 173.85€
Résultat à affecter :	-11 719.47€

Affectation au D 001 : 11 719.47 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 33 689.91 €

La Fongibilité des Crédits, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sans devoir préalablement réaliser de Demandes Modificatives votées par le Conseil municipal.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

À des fins de transparence, toute utilisation de cette fongibilité sera explicitée et détaillée lors du Conseil municipal qui suivra.

3

La fongibilité des crédits ne pouvant excéder 7.5% des dépenses réelles par section, le Conseil municipal vote à l'unanimité par 9 voix, l'adoption de la fongibilité des crédits à hauteur de 26 831.15€ pour la section de fonctionnement et de 13 798.57€ pour la section investissement.

Présentation et vote du Budget primitif 2025 / Délibération 2025-14

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal communal pour l'année 2025 et précise les montants par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
357 748.72 €	357 748.72 €	183 980.94 €	183 980.94 €

La vue synthétique, détaillée par chapitre est jointe en annexe.

N'ayant plus de questions, monsieur le Maire lève la séance à 21h45

Signature des Élus présents :

Axel HERVET



Adeline PÉPION



Erwann DIVEU



Lucie CHEVALIER



Christine LOGUIVY



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT



Amandine MORIN



Sonia QUEMENER



Le Maire,
Arnaud CARRÉ

